

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 24 Avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 25

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, DERGHAL, AUDIN, RYSPERT, COTTON, ZEGGAR, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, ZAOUJ, THOMAS, LEFEBVRE, THUROTTE, DUCHEMIN, BOUCHEZ, SANCHEZ, SCHUTZ, BRAILLY, FEDDAL, MESSAOUI.

Ont donné pouvoir : Madame MIRASOLA (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Madame DUPONT (*pouvoir à Madame BIREMBAUT*), Madame CARTA (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Madame METRAU (*pouvoir à Monsieur COTTON*), Madame DUFOUR-MALLE (*pouvoir à Monsieur DERGHAL*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame RYSPERT*), Monsieur AÂRABAT AMALOU (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Madame BOUILLEZ (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*).

Absents excusés : Madame WATTEAU, Monsieur HOCHART.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

DELIBERATION N° 4/4 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT.

Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2023-016 dédiée à la réhabilitation du bâtiment dénommé « *église du Sacré-Coeur* ».

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Afin d'accompagner le renouvellement urbain du quartier du Nouveau Monde, la ville de Denain s'est engagée à réhabiliter l'église du Sacré-Cœur autrefois appelée « *Eglise d'Usinor* ». Cette édifice structurant implanté sur la place Baudin doit subir une grosse opération de réhabilitation afin de conserver sa richesse patrimoniale et historique.

Par délibération n° 3/1 en date du 13 avril 2023, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme (n° 2023-016) pour financer la totalité du projet.

Pour rappel, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la durée de l'opération. Les crédits de paiement représentent, quant à eux, la limite supérieure des dépenses susceptibles d'être mandatées pendant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Par délibération n° 3/6 du 10 avril 2025, l'autorisation de programme n° 2023-016 a été réajustée afin de suivre au mieux les contraintes liées à la réalisation des travaux de reconversion.

.../...

L'autorisation de programme se présente aujourd'hui comme suit :

	Dépenses / Recettes antérieures	Exercice 2025	Exercice 2026	Exercice 2027
Dépenses 2 876 008,80 € TTC	569 832,89 € TTC	1 027 764,03 € TTC <i>(dont report 2024 : 827 764,03 € et NI2025 : 200 000,00 €)</i>	100 000,00 € TTC	1 178 411,88 € TTC
	19,8 %	35,7 %	3,5 %	41,0 %
Recettes 1 135 672,48 €	157 209,87 €	507 077,79 €	93 079,72 €	378 305,10 €
	13,8 %	44,7 %	8,2 %	33,3 %

La conduite du projet global nécessite de revoir les affectations pluriannuelles des crédits de paiement.

Les crédits inscrits en 2026 permettront de solder le règlement financier des travaux de la phase n° 1 de réhabilitation de l'église du Sacré-Cœur pour la requalification de la façade sur rue et la mise en sécurité de l'église.

Il est également proposé de prolonger l'Autorisation de programme d'une année supplémentaire jusqu'en 2028, afin de laisser à la nouvelle équipe municipale le temps de s'approprier le projet et réinterroger celui-ci ainsi que l'usage des travaux de la phase 2, portant sur la reconversion de la partie arrière de l'édifice. Le recalage permettra également de garantir la bonne intégration architecturale du projet de gymnase, halle sportive réalisée au droit de l'édifice sous maîtrise d'ouvrage de l'Institut Jean-Paul II.

Il est ainsi proposé de modifier l'affectation des crédits de paiement comme suit :

	Dépenses / Recettes antérieures	Exercice 2026	Exercice 2027	Exercice 2028+
Dépenses 2 876 008,80 € TTC	1 420 016,56 € TTC	122 470,89 € TTC <i>(dont report 2025 : 109 470,89 € et NI2026 : 13 000,00 €)</i>	444 507,12 € TTC	889 014,23 € TTC
	49,4 %	4,3 %	15,5 %	30,8 %
Recettes 1 086 200,22 €	401 931,45 €	305 963,67 €	139 464,13 €	238 840,97 €
	37,0 %	28,2 %	12,8 %	22,0 %

.../...

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- DE VALIDER l'évolution de l'affectation des crédits de paiement.
- DE PROLONGER l'Autorisation de programme d'une année supplémentaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.

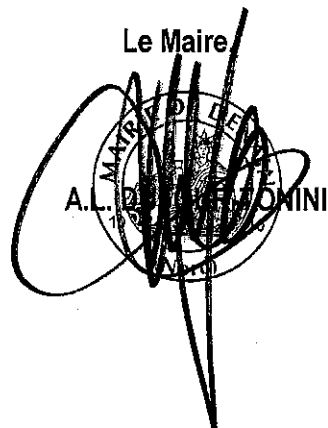
Le Secrétaire de séance,



W. SCHUTZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire



Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....